



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Palais-sur-Vienne (87) porté par Limoges Métropole

N° MRAe 2023ACNA22

dossier KPPAC-2022-13568

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021 et du 16 juin 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par Limoges Métropole, reçu le 27 décembre 2022 relatif à la modification simplifiée n°4 du PLU de Palais-sur-Vienne (87), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la contribution de l'Agence régionale de santé en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant que la communauté urbaine de Limoges Métropole, compétente en urbanisme, souhaite apporter une 4ème modification simplifiée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Palais-sur-Vienne, 6 042 habitants en 2017 (INSEE) sur un territoire de 1 33 hectares, approuvé le 18 février 2020 ;

Considérant que cette modification vise à déplacer l'emplacement réservé ER8 dédié à la création d'un cheminement piéton afin de tenir compte des évolutions du cadastre et de supprimer l'emplacement réservé ER15 ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet Modification simplifiée n°4 du PLU de Palais-sur-Vienne (87)

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté urbaine de Limoges Métropole rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de Modification simplifiée n°4 du PLU de Palaissur-Vienne (87) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

À Bordeaux, le 27 février 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine, la présidente de la MRAe



Annick Bonneville